



MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 16

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

18/02/2022

Date d'affichage

04/03/2022

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

04/03/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er}/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à 20h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme LURION Eve-Hélène, Mme COINTEAUX Chantal, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic.

Etai(ent) excusé(s) : /

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Tarification amende administrative pour dépôts sauvages Délibération n°2022 - 07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16 ;

Vu le Code Général de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-1 et L.541-3 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant l'augmentation des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés depuis la mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagère (REOM) sur le territoire ;
Considérant qu'il convient de fixer un montant suffisamment dissuasif pour les contrevenants potentiels ;

Madame le Maire propose de fixer à 300€ le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets ménagers et déchets assimilés.

Madame le Maire indique que les recettes ainsi générées seront imputées sur le budget de la commune à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE

Madame le Maire à fixer à 300€ le tarif de l'amende administrative pour dépôts sauvages.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire

